CENTRE MA ERNEL

À L'USAGE ES PARENTS SEULS ET DES



D'ACCUEIL



SOMMA RE

Présentation de l'établissement p.2

Centre maternel accueil p.3-4

Présentation du personnel p.5

Organisation de la vie au Centre maternel p.6-9

Organisation de votre séjour p.10-11

Annexe 1 - Centre maternel p.12

Annexe 2 - Centre maternel p.13

Annexe 3 - Centre maternel p.14-15

Visite des chambres p.16

Annexe 4 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie p.18-20

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



Situation géographique

- O Adresse: 109, place du Champ-du-Roi 61000 ALENÇON
- Plan et service : voir annexe 1, p. 12



Aménagement intérieur

- Votre famille sera hébergée en chambre individuelle ou jumelée.
- Les sanitaires (salle de bain, douche et toilettes) sont collectifs et se situent à proximité de votre chambre.





Aménagement extérieur

 Deux espaces vous sont proposés dont un avec des jeux d'enfants.



CENTRE MATERNEL ACCUEIL



Accueil administratif

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
 Tél. 02 33 29 66 68
 Fax 02 33 29 28 89



A l'admission

A votre admission, il est nécessaire de vous munir de :

- votre livret de famille
- votre carte d'identité ou carte de séjour
- O du(des) carnet(s) de santé de votre(vos) enfants
- votre attestation CMU et carte vitale
- ovos documents bancaires (carte de retrait, RIB, chéquier...)
- votre n° d'allocataire et documents CAF. (voir annexe 2, p. 13).
- Assez rapidement, il faudra vous munir d'une assurance responsabilité civile.

CENTRE MATERNEL ACCUEIL



Participation financière

Un prix de journée (par personne et par jour) est accordé par le département de l'Orne ou les départements extérieurs pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Une participation financière mensuelle vous est demandée, elle se répartit ainsi :

- Le loyer + charges de votre(vos) chambre(s).
- Un forfait d'entretien (frais de nourriture et de ménage) pour vous et votre(vos) enfant(s) en fonction de leur âge.

Une caution vous sera demandée pour votre(vos) chambre(s) et le matériel mis à votre disposition :

- 120 € pour 1 chambre
- 200 € pour 1 appartement de la structure annexe.

Le règlement de cette caution pourra être fractionné en plusieurs fois, elle sera déduite de votre dernière facture en fonction de l'état de votre chambre.

A TITRE D'EXEMPLE, POUR UN MOIS DE PRÉSENCE D'UNE MAMAN ET UN ENFANT D'UN AN	
• Loyer + charges	100 €
forfait entretien : - un adulte	120 €
- un enfant d'un an	45 €
Total	265 €

Les repas non pris dans l'établissement vous seront déduits.

Le montant de votre participation peut être revu en fonction de votre situation.

PRÉSENTATION DU PERSONNEL



Personnel éducatif

Encadré par le directeur en liaison avec le chef de service, l'assistante sociale et la psychologue.

- Pour les résidentes :
 - 1 éducatrice spécialisée
 - 2 monitrices-éducatrices
 - 2 auxiliaires de puériculture.
- Pour les enfants :
 - 2 éducateurs de jeunes enfants
 - 3 auxiliaires de puériculture.



Service de nuit

2 veilleuses de nuit.



Personnel de service

- 2 personnels de cuisine
- 1 agent d'entretien pour le ménage
- 1 ouvrier d'entretien.



Personnel administratif

1 secrétaire.



Prestations hôtelières



Vos repas sont préparés par le personnel de cuisine et pris en commun dans le réfectoire, en compagnie de deux personnels éducatifs.

Horaires des repas :

- petit-déjeuner de 7h à 8h30
- déjeuner à 12 h
- goûter de 16 h à 17 h 30
- dîner à 19 h.

Pour les repas des week-ends et jours fériés, des ingrédients vous sont fournis mais la préparation reste à votre charge.



Effets personnels et mobilier

Lors de votre admission, vous devez apporter :

- des vêtements pour toute votre famille
- le nécessaire de toilette (produits de toilettes, gants, serviettes, etc.)
- le matériel scolaire de votre(vos) enfant(s)
- les jouets des enfants
- les poussettes, landaus
- le petit matériel de la vie courante (ciseaux, thermomètre médical, carte de téléphone, etc.)
- vos draps si vous le souhaitez. (voir annexe 2).

LE MOBILIER DES CHAMBRES EST FOURNI PAR L'ÉTABLISSEMENT.

Par ailleurs, un état des lieux est fait en votre présence à l'admission et à la sortie. *Ivoir annexe 31.*



Objets de valeurs et argent

L'établissement décline toute responsabilité concernant les objets de valeur et l'argent qui restent sous votre responsabilité, tout au long de votre séjour.

Pour plus de sécurité, un coffre est à votre disposition.



Blanchisserie

En ce qui concerne l'entretien de votre linge, des machines à laver et sèche-linge sont mis à votre disposition.

Afin de faciliter cette organisation, un planning est établi avec le personnel en fonction de la composition de votre famille.



Téléphone

Il vous est possible de téléphoner d'une cabine téléphonique, devant le centre maternel, jusqu'à 21h.

A l'intérieur de l'établissement, vous pouvez recevoir des appels personnels à partir de 13h30 jusqu'à 21h.

N° de téléphone du centre maternel : 02 33 29 66 68.



Télévision

Trois téléviseurs sont à votre disposition ainsi qu'un magnétoscope. Les téléviseurs sont éteints par la veilleuse.



Courrier

Votre courrier peut être adressé au centre maternel. Celui-ci est réceptionné par la secrétaire, qui ensuite le dépose dans une boîte à votre nom.



Culte

Il vous est possible de pratiquer la religion de votre choix. Afin que celle-ci se pratique au mieux, il est souhaitable d'en discuter au préalable avec le personnel (ex. : pratique du ramadan, interdiction alimentaire).



Vie collective

Il vous est demandé de participer à l'entretien des locaux collectifs. Afin d'organiser au mieux la participation de chacune, une réunion a lieu tous les mardis avec le personnel d'entretien et un personnel éducatif.



Respect de la personne

Il est demandé à chaque usager de l'établissement (résidentes ou visiteurs) d'avoir un comportement respectueux envers les autres à tout moment. La violence, qu'elle soit verbale ou physique n'est pas acceptée.



Visites des familles, amis et sorties

Les visites

Elles sont possibles tous les après-midi de 13h30 à 18h. Les visiteurs peuvent être accueillis dans un salon mis à votre disposition.

Les sorties

Vous pouvez sortir tous les après-midi de 14 h à 18 h 30. En ce qui concerne le week-end, il vous est possible de partir du vendredi 13 h 30 au dimanche 21 h 30 (selon l'âge de votre enfant).

Ce règlement peut être modifié pour les mineurs.



Animations

Différentes activités sont proposées par le personnel éducatif. Un planning vous est proposé en début de mois.

ORGANISATION DE VOTRE SÉJOUR

Toute l'équipe travaille en partenariat avec les services extérieurs.



Documents contractuels

Un contrat sera établi entre vous et le Centre maternel afin de définir les conditions de votre séjour.

Ensuite, un projet individuel établi entre vous, l'assistante sociale et le personnel éducatif (les référents) permettra de déterminer les objectifs de votre séjour.



Référent dans l'institution

A votre admission, deux référents (personnel éducatif) sont nommés pour vous "accompagner" durant votre séjour.

Ces deux personnes, de formations complémentaires, travaillent ensemble et avec vous afin de répondre au mieux aux besoins de votre famille.



Accompagnement de la famille

Au début de votre séjour auront lieu différentes rencontres :

- avec vos référents : ce qui permettra de faire connaissance et faciliter l'intégration de votre famille;
- l'assistante sociale : afin de faire le bilan de votre situation et déterminer avec vous vos priorités;
- la psychologue pour des entretiens;
- un médecin de PMI et un puériculteur : une visite médicale pour votre(vos) enfant(s) est obligatoire.

ORGANISATION DE VOTRE SÉJOUR

Au cours de votre séjour, des points réguliers sur votre situation seront faits avec vos référents, l'assistante sociale, et éventuellement les intervenants concernés par votre situation.

A la fin de votre séjour, le lien avec les services sociaux de votre secteur sera établi.



Pour votre(vos) enfant(s)

Garde des enfants

Votre(vos) enfant(s) non scolarisé(s) pourrait(ont) être gardé(s) par l'équipe de la salle de jeu au cours de la semaine uniquement.

Suivi médical

Si vous le souhaitez, le référent enfant(s) pourra vous conseiller et/ou vous accompagner pour le suivi médical de votre(vos) enfant(s).

Scolarité

Votre(vos) enfant(s) a(ont) la possibilité d'être scolarisé(s) dans les écoles du secteur.

Le référent enfant(s) se mettra à votre disposition pour le suivi scolaire de votre(vos) enfant(s).

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

(Voir annexe 4, p.18)

L'établissement aspire au respect de cette charte et reste ouvert au dialogue dans le cadre de son application.

CENTRE MATERIAL annexe 1



- Centre maternel
- 4 Hôpital
- **6** Tribunal
- 4 Mairie
- 6 Conseil général
- 6 C.P.A.M.
- Gare routière
- 8 SNCF
- PÔLE EMPLOI

109, place du Champ du Roi - Tél. 02 33 29 66 68

25, rue de Fresnay - Tél. 02 33 32 30 30

Place du Maréchal-Foch - Tél. 02 33 82 25 00

Place Foch - Tél. 02 33 32 40 00

27, boulevard de Strasbourg - Tél. 02 33 81 60 00

Place Bonet - Tél. 08 20 90 41 61

Rue Cazault - Tél. 08 92 35 35 35

21, rue Denis Papin - Tél. 08 92 35 35 35

37, avenue Quakenbrück - Tél. 02 33 26 74 25

N° d'urgence: SAMU 15 / Police secours 17 / Pompiers 18.

CENTRE MATER EL annexe 2

CE QUE JE DOIS PRÉVOIR POUR ENTRER AU CENTRE MATERNEL



Matériel indispensable à l'entrée

- Vêtements pour vous et vos enfants
- Produits de toilette
- Serviettes et gants de toilettes
- Lessive
- Thermomètre médical
- Couches si besoin
- Lait pour nourrisson
- Carte téléphonique
- Jouets pour vos enfants
- Poussette, landau.



Papiers administratifs nécessaires à votre admission

- Sécurité sociale : carte vitale et attestation CMU si vous êtes bénéficiaire
- O CAF
- Livret de famille
- Carnet de santé de votre ou vos enfant(s)
- Carte d'identité
- Relevés bancaires
- Certificat de radiation pour les enfants scolarisés (si possible)
- Documents de suivi de maternité pour les femmes enceintes.



Matériel à prévoir rapidement après votre admission

- Nécessaire de pharmacie
- Une paire de ciseaux
- Un répertoire téléphonique et agenda
- Un réveil
- Du papier à lettre et enveloppes.

CENTRE MATERINEL annexe 3



Locaux et matériels mis à disposition des résidentes

INDIVIDUELS

Une chambre ou deux suivant la composition de la famille.

La chambre comprend : - 1 lit d'une personne

- 1 lit tiroir pour enfant

- 1 lit de bébé si nécessaire

- 1 chevet

- 1 table et 1 tabouret

- 1 cabinet de toilette

(quelques-uns sont cloisonnés).

Ce cabinet comprend: - 1 placard de rangement

- 1 lavabo et 1 meuble

- 1 poubelle

- 1 panier à linge.

COLLECTIFS

- 3 douches
- 3 salles-de-bain avec baignoire et lavabo
- 1 salle de bain pour les nourrissons
- avec tapis de change et baignoires adaptées
- 4 wc.

Toutes ces pièces se situent à l'étage et à proximité des chambres.

- 1 réfectoire pour les repas
- 3 téléviseurs (dans 3 lieux différents)
- 1 local pour l'entretien du linge.

Ce local comprend : - 3 machines à laver

- 3 sèche-linge.

- Possibilité d'utiliser une cuisine au sous-sol
- 1 local pour ranger les poussettes
- 1 jardin.

CENTRE MATERINEL annexe 3



Locaux et matériels mis à disposition des résidentes

REPAS

- Assiettes
- Verres
- Couverts
- Bols
- Micro-onde
- Réfrigérateur.

Repas nourrissons

- Chauffe-biberon
- Stérilisateur

Entretien des locaux

- Produits d'entretien
- Balai
- Seau
- Serpillière
- Torchons

CHAMBRE

- Drap
- Couvertures
- Dessus de lit
- Oreillers
- Tapis de change.

VISITE

DES CHAMBRES

Les référentes peuvent être amenées à vérifier l'état de votre(vos) chambre(s) environ une fois par mois pour différentes raisons :

- Assurer votre sécurité et celle des autres résidentes de l'établissement (ex. : risque d'incendie, etc.).
- L'hygiène correcte de ce lieu sachant que nourrisson et/ou enfants y dorment.
- Réparer si besoin le matériel mis à votre disposition (ex. : ampoule grillée, lavabo bouché, etc.).

La date et heure de cette visite sera fixée avec vous au moment des points que nous avons régulièrement ensemble ; et votre présence est indispensable.

CENTRE MATERNEL

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A partir du 1^{er} février 2007, comme dans tous les établissements accueillant des mineurs, il est **INTERDIT DE FUMER** dans l'enceinte de l'établissement.

Vous ne pouvez donc plus utiliser le «salon fumeurs».

Maintien de l'interdiction de fumer dans les locaux quels qu'ils soient pour des raisons de **SÉCURITÉ ET DE SANTÉ** (y compris chambres, couloirs, WC, douches et salle de bains).

Toute personne qui contournerait cet interdit serait pénalisée.

Seul **LIEU TOLÉRÉ**, pour les résidentes exclusivement : l'extérieur de l'établissement dans le **PATIO** où des cendriers sont installés pour éviter que les mégots ne soient à la portée de vos enfants.

CHARTE DES DROITS annexe 4 ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICI F 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

Droit d'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICI F 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1º La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

CHARTE DES DROITS annexe 4 ET LIBERTÉS

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge et l'accompagnement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit **favoriser le maintien des liens familiaux** et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

CHARTE DES DROITS annexe 4 ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée. Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistante et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





Centre maternel 109, place du Champ du Roi 61000 ALENÇON

Tél.: 02 33 29 66 68 Fax: 02 33 29 28 89